RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260327-1185231-DE
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le : 14/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Magali Lamir, 1ère Adjointe chargée des Solidarités.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 30
Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Fréderic Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

A donné procuration : 1
Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

Ont quitté la séance et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 03
M. Pascal Thévenot, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Eric Tardif.

Absent non représenté pour cette délibération : 1
Mme Valérie Pécresse.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-03-27-38

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger à la Mission locale intercommunale de Versailles

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 •relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-03-27-38

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger à la Mission locale intercommunale de Versailles

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, et L2122-17,

VU les statuts de la Mission Locale Intercommunale de Versailles en date du 6 avril 2006, et notamment, l'article 7 relatif à la composition de l'association, indiquant que le Maire est membre de droit de l'Association,

VU le règlement intérieur de la Mission Locale Intercommunale de Versailles qui prévoit la désignation par les communes membres, de représentant supplémentaire par tranche de 15 000 habitants, pour une commune dont la population est supérieure à 15 000 habitants,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU les candidatures de Mme Nathalie Brar-Chauveau et de M. Eric Tardif déposées pour le poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de ce code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay est adhérente de l'association Mission Locale Intercommunale de Versailles,

CONSIDÉRANT que les statuts de l'association prévoient que le Maire est membre de droit de l'association et son règlement intérieur prévoit la désignation par les Communes membres, d'un représentant supplémentaire par tranche de 15 000 habitants, pour une commune dont la population est supérieure à 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire que le Conseil municipal nouvellement élu désigne un nouveau représentant afin de siéger au sein de la Mission Locale Intercommunale de Versailles, en sus du Maire, membre de droit,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Délibération n° DEL-26-03-27-38

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger à la Mission locale intercommunale de Versailles

---

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Pascal Thévenot, Mme Nathalie Brar-Chauveau et M. Eric Tardif ont quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote,

Monsieur le Maire ayant donné la Présidence de la séance à Mme Magali Lamir, 1ère adjointe au Maire,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de recourir au vote à main levée,

ONT OBTENU, par décompte des votes à main levée :

- M. Eric Tardif : Pour : 3 voix ; Contre : 26 voix ; Abstentions : 2 voix.
- Mme Nathalie Brar-Chauveau : Pour : 26 voix ; Contre : 3 voix ; Abstentions : 2 voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 26 voix - Contre : 3 voix, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse - Abstentions : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa - Ne prennent pas part au vote : 3 voix, Pascal Thévenot, Nathalie Brar-Chauveau, Eric Tardif).

DÉSIGNE**,** afin de représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein de la Mission Locale Intercommunale de Versailles, en sus du Maire, membre de droit :

- Mme Nathalie Brar-Chauveau, 9ème adjointe au Maire.

Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Johanne Ledanseur
5ème Adjointe au Maire
Secrétaire de séance

Pascal Thévenot
Maire